

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 19.06.2014

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Monique Dupont, Peter Decabooter, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Chantal Dubocage, Said Chibani, Ndongo Diop, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Marc Hermans, Christian Boucq, Fatiha Metioui-Amanzou, Luc Demullier, Vincent Lurquin, Véronique Bruyninckx, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Règlement général relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales - Abrogation#

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu l'Ordonnance du 03.04.2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18.12.2006, relative au règlement général à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix :

Article unique

La délibération du 18.12.2006 visée en préambule et relative à la même matière est abrogée. Elle reste toutefois applicable aux taxes communales perçues au comptant avant le 01.07.2014 ou qui ont été enrôlées et rendues exécutoires avant le 01.03.2014.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

21 votants : 21 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Philippe ROSSIGNOL

Joël RIGUELLE